



Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :
23/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Date de Publication :

23/02/2026

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, M MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé et BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes TEIXEIRA Sylvie à NEIVA DE SOUSA Joséphine, NOEL Claude à FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick à MERCIER Claude, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, LEITAO Pedro à LY Abdou, GRIMAUD Pascal à DEROY Hervé et KOZA Nadia à BEAUJEAN Gérard.

Absent sans avoir donné pouvoir : M FIERRY-FRAILLON Julien.

Patrick KRONENBITTER désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Administration générale :

06/2026 : Autorisation au Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec l'EPMS de l'Ourcq.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de Co maîtrise d'ouvrage approuvée par la délibération du n° 26/2024 votée lors du Conseil municipal du 22/05/2024 ;

Vu le projet de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ci-annexé ;

Considérant que la commune reste propriétaire du foncier et de l'équipement ;

Considérant que l'équipement a été construit en Co maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations du bailleur et du preneur dans le cadre du fonctionnement du nouvel ensemble scolaire « Les Petits Pas Bleus » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à **2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 20 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la commune et l'EPMS de l'Ourcq.

Finances :

07/2026 : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget principal 2026 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation du résultat,

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2025 ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2025 Dont Report de 2024 en 002 recette : 0 €	6 041 338.18 €	7 186 771.57 €	+ 1 145 433.39 €
Section d'investissement 2025 Dont Report de 2024 en 001 recette : 1 770 260.48 €	5 885 881.00€	6 826 573.61€	+ 940 692.61 €
RAR investissement 2025	3 043 489.75 €	1 648 130.22 €	- 1 395 359.53 €
Fonctionnement Résultat de clôture 2025 (a)			+ 1 145 433.39 €
Investissement Résultat de clôture 2025 (b) (hors RAR)			+ 940 692.61 €
Résultat de clôture 2025 (a+b)			+ 2 086 126.00 €

Part affectée à l'investissement c/1068 au BP 2025 : **633 914.83 €**

- **D'AFPECTER** les résultats 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

A	Résultat de l'exercice 2025 Fonctionnement	+ 1 145 433.39 €
B	Résultats antérieurs reportés	0€
A Villenoy, le 23 février 2026		
C	Résultat de fonctionnement à affecter	1 145 433.39 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2025 (N-1) hors RAR D 001 (besoin de financement) <i>Montant affecté en dépense</i> <u>OU</u> R 001 (excédent de financement)	+ 940 692.61 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (N-1) <i>Montant affecté en dépense</i>	- 1 395 359.53€
F	Besoin de financement en investissement = D + E (déficit)	- 454 666.92 €
G	— couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » <i>Montant affecté en recette</i>	+ 1 145 433.39 €
H	— le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

Section de fonctionnement (compte R002) : 0 €

**Section d'investissement (compte R001) : + 940 692.61 € (hors RAR)
(en recette)**

Besoin de financement (compte 1068) : + 1 145 433.39 € (en recette)

08/2026 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale,
Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du CCAS du 05/03/2025,
Vu l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Considérant les éléments relatifs à l'analyse des besoins sociaux ;

Entendu l'exposé de Caroline DANIEL et après en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **170 510.65 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy,

- **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2026.

09/2026 : Subventions aux coopératives scolaires 2026

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la commission Animation, Culture Associations et Sports du 28/01/2026 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 03/02/2026,

Entendu l'exposé de Anouke JULIENNE et après en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé :

65748	COOP MATERNELLE MOZART	1 070 €
65748	COOP GROUPE SCOLAIRE ZOLA (OCCE)	1 685 €

10/2026 : Subventions aux associations 2026

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2026,
Vu l'avis de la commission Animations, Culture, Associations et Sport du 28/01/2026,
Vu l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis par les associations ;

Entendu l'exposé d' Abdou LY et après en avoir délibéré à **l'Unanimité**,
(*Attention dans cette délibération seulement 24 votants*), le Conseil municipal :

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026 ;

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

6574	ACLV musique	ASSOCIATION	2500
6574	ACV FOOT	ASSOCIATION	7500
6574	ACVAM JUDO	ASSOCIATION	2500
6574	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATION	200
6574	ADPF ACADEMIE DANSE PASSION ET FORMATION	ASSOCIATION	1000
6574	ASSOCIATION LES BRUMIERS	ASSOCIATION	400
6574	AVACS	ASSOCIATION	200
6574	AVP Pétanque	ASSOCIATION	150
6574	AFLO AU FIL DE L'OURCQ	ASSOCIATION	100
6574	FNACA	ASSOCIATION	240
6574	EDUC'ACTION parents élèves	ASSOCIATION	300
6574	Gym Volontaire	ASSOCIATION	1300
6574	JSP Jeunes Sapeurs-Pompiers	ASSOCIATION	150
6574	LA DANSE A VILLENY	ASSOCIATION	500
6574	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	1500
6574	PONGISTES	ASSOCIATION	800
6574	LES RANDONNEURS ARPV	ASSOCIATION	400
6574	APEV PARENTS D'ELEVES	ASSOCIATION	300
6574	SCÈNES DE MÉNINGES	ASSOCIATION	300
6574	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3500
6574	TKF ACADEMIE Karaté	ASSOCIATION	800
6574	TRAIT D'UNION	ASSOCIATION	200
6574	UAV course à pied (fonctionnement)	ASSOCIATION	400
6574	UAV course à pied subvention exceptionnelle Les foulées	ASSOCIATION	600
6574	ZUMDANCE	ASSOCIATION	800
TOTAL			26 640 €

11/2026 : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes du Comité des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels ;

Entendu l'exposé d'Abdou LY et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la subvention demandée d'un montant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rattachant.

12/2026 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal décide :

- **DE VOTER** les taux 2026 tels qu'indiqués ci-dessous :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	15.72 %	15.72 %	15.72 %
Foncier bâti	52.17 %	52.17 %	52.17 %
Foncier non bâti	57.77 %	57.77 %	57.77 %

13/2026 : Approbation du budget primitif 2026 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants fixant les modalités de vote des budgets des communes,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 07/01/2026,

Vu l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

14/2026 : Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 et l'article L5217-10-6,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°01/2022 du 02/02/2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que le budget primitif 2026 s'élève à 2 596 916.47 € en dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 012 et à 7 695 931.75 € en dépenses réelles d'investissement (rar inclus). La règle de fongibilité des crédits porterait en 2026 sur 194 768.74€ en fonctionnement et sur 577 194.88 € en investissement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03/02/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice budgétaire 2026,

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Direction des Affaires Culturelles :

15/2026 : Approbation du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) du pôle historique et des tarifs de visites incluant l'abri conique

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Culture, Associations et Sports du 28/01/2026 ;

Considérant que l'adoption du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) répond au besoin de fonctionnement du pôle historique ;

Considérant que les tarifs de visites proposés s'inscrivent en cohérence avec l'offre existante sur le territoire ;

Entendu l'exposé de Joséphine NEIVA DE SOUSA et après en avoir délibéré à **1 voix CONTRE et 25 voix POUR** le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social du pôle historique ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous :

Public/visite	Tarifs/personne
Visites individuelles - adultes	15€
Groupes (minimum 12 personnes)	12€
Enfants (-18 ans)	
Etudiants*	
Demandeurs d'emploi*	
Personnes en situation de handicap*	7€
Elèves extérieurs à la commune	7€
Enseignants accompagnateurs et parents accompagnateurs	0€
Visite avec atelier pour les familles	7€

16/2026 : Demande de subvention à la Région pour la valorisation du pôle historique créé dans le bâtiment abritant les anciennes écuries

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Culture, Associations et Sports du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'obtention du label Patrimoine d'Intérêt Régional en novembre 2021 pour le bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie ;

Considérant que la valorisation du bâtiment abritant le pôle historique consacré à la Seconde Guerre mondiale et à la Défense Passive, ainsi qu'à l'accueil des visiteurs de l'abri conique, est éligible à la subvention régionale « Aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine » ;

Considérant que le coût du projet est de 9 800 euros TTC ;

Entendu l'exposé de Joséphine NEIVA DE SOUSA et après en avoir délibéré à **1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 21 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de valorisation du bâtiment abritant les anciennes écuries en pôle historique ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région, correspondant à 40% du montant des actions, soit 3 920 euros.

Urbanisme :

17/2026 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
Vu le Schéma régional de la région Ile-de-France (SDRIF-e) approuvé le 10 juin 2025 ;
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 13 février 2025 ;
Vu le Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF) approuvé le 24 septembre 2025 ;
Vu la délibération n° 32/2019 en date du 27 mars 2019 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 51/2019 en date du 26 juin 2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération n° 50/2023 en date du 13 septembre 2023 actant le débat sur les orientations générales actualisées et complétées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal n°06/2025 en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal n°59/2025 en date du 25 juin 2025 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords de l'abri antiaérien conique soumis par l'Architecte des Bâtiments de France ;
Vu l'arrêté n° 70/2025 en date du 02 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et de Périmètre Délimité des Abords ;
Vu les avis d'enquête publiés dans le Parisien et la Marne les 27 août 2025 et 17 septembre 2025 ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 avril 2025 ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 01 août 2025 ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 10/02/2026 ;

Considérant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que les réserves assortissant l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans ses conclusions sont levées de la manière suivante ;

- Réserve 1 : En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le nouveau Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E), adopté le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'État le 10 juin 2025, s'applique pour la révision du PLU. La compatibilité avec le SDRIF-E n'est pas démontrée dans le dossier d'enquête. La commune devra démontrer la compatibilité de son projet de PLU avec les dispositions du SDRIF-E.

La réserve a été levée par une mise en compatibilité du dossier avec le SDRIF-e avec notamment les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec la suppression du STECAL NI sur les secteurs représentant de la consommation. Le STECAL a été basculé en zone N pour les parties naturelles et A* pour la partie agricole afin de diversifier l'activité sur la commune et répondre à l'orientation 16 de ce même document. Un espace paysager protégé cultivé et jardins partagés a également été mis en place pour pérenniser la vocation agricole de ce site. Les emplacements réservés identifiés en zone A et N représentant de la

consommation ont également été supprimés. Dans son avis, la région n'a pas relevé d'incompatibilité majeure au regard du SDRIF-e. Néanmoins, la commune a souhaité développer des thématiques dans le PLU révisé pour répondre pleinement à certaines orientations de ce document comme notamment la prise en compte de l'OR35 du document cadre en intégrant aux OAP sectorielles avec l'ajout d'une orientation écrite commune pour favoriser les aménagements bioclimatiques. Un rappel a été inscrit pour respecter les dispositions du code de l'environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 sur les zones humides et un rappel de la réglementation a été effectué dans le règlement écrit sur les assèchements et mise en eau en lien avec l'OR24. La pérennisation d'une zone d'expansion des crues a également été actée à la demande de la CPIE via un emplacement réservé sur le plan de zonage (OR24). Enfin, pour répondre à la fois à l'orientation 15 du SDRIF-e et la demande de la CPIE, le projet de haie a été inscrit dans l'OAP thématique environnement. Le rapport de présentation dans sa partie justifications des choix retenus a été complété et détaille la prise en compte des principales orientations du SDRIF-e.

• **Réserve 2 :** Comme la commune s'y est engagée lors de ses réponses aux observations du public, l'Espace Paysager à Protéger, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, situé rues Sadi Carnot et Pierre Mendès France devra être réduit à la parcelle boisée AE 102, selon le plan fourni dans le mémoire en réponse.

La réserve a été levée entre l'arrêt du PLU et son approbation par la réduction importante de l'espace paysager protégé sur uniquement la parcelle boisée constituant un intérêt écologique important dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation des îlots de fraîcheur au sein de l'espace urbain.

Considérant que la création du Périmètre Délimité des Abords n'a fait l'objet d'aucune remarque durant l'enquête publique, ni de la part des PPA ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU et de PDA, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés ;

Après avoir entendu l'exposé de Caroline DANIEL et en avoir délibéré à **1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 21 voix POUR**, voix, le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

- **Décide** d'approuver le projet de PLU et de PDA tels qu'ils sont annexés à la présente ;

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **Indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Villenoy aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- **Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Villenoy durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme ;

- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après sa publication au Géoportail de l'urbanisme ;

- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Ressources Humaines :

18/2026 : Création de l'emploi permanent de directeur/directrice des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent de directeur/directrice des services techniques à temps complet à compter du 23 février 2026,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Considérant que l'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions suivantes :

- Pilotage stratégique et coordination du pôle
- Instruction et suivi des dossiers réglementaires et administratifs
- Élaboration et suivi budgétaire
- Relations partenariales et représentation
- Gestion et entretien du patrimoine communal

Considérant que les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- Expérience professionnelle dans un poste similaire exigée
- Rémunération sur la base du grade d'ingénieur territorial
-

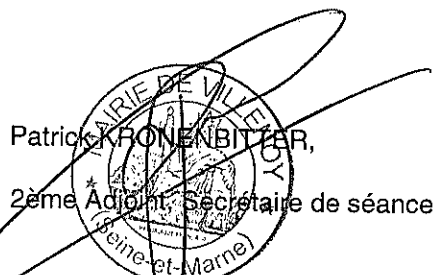
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 21 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** de l'emploi permanent de directeur/directrice des services techniques dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

A Villenoy le 23/02/2026



Le Maire,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.